(No. 10°.) - whitehands I have

LE RÔDEUR. (THE RAMBLER.)

(VERITATI SACRUM.)

Du 21 GERMINAL, an 4 de la République Française. (Dimanche 10 AVRIL 1796 v. sc.)

Discussion sur le projet de loterie. - Résolution qui rejette le projet par la question prealable. - Motion Cordre de Delaunay sur la Vendée. - Projet de résolution sur la classification des dépenses publiques.

AVIS.

Je viens d'apprendre, du fonds de mon cachot, que des fri-pons que j'avois employés dans les bureaux du Véridique, profitant de ma captivité, s'étoient permis d'enlever une profitant de ma captivité, s'étoient permis d'enlever une partie des régistres de ma société, et un double des adresses de nos souscripteurs. Ils poussent l'impudeut jusqu'à couvrir leur vol du nom d'un de nos anciens coopérateurs dans la rédaction de ce journal. Cet homme, qui a été condamné par contumace, et à qui nous ne devions rien du moment qu'il ne pouvoit plus être rédacteur, et sur-tout rédacteur responsable, puisqu'il n'a jamais eu d'autre titre dans le journal, est venu dans notre maison deux ou trois fois depuis sou malheur; il a reçu des secours qu'il m'a jamais obtenu dans un autre temps, et supérieurs même à ses premiers appointemens. Mais j'ai trop éprouvé de disgraces, pour ne pas savoir compâtir à l'infortune. Non ignara mali, miseris succurere disco. miseris succurere disco.

Il n'est pas à croire qu'un homme pour lequel nous avons fait, moi et mes asssociés, d'aussi grands-sacrifices, at été assez scelérat pour se prêter à la friponnerie de quelques-uns de mes commis. C'est un masque dont ils ont cherché à se couvrir, et que je saurai bien leur arracher, lorsque j'aurai brise mes fers. Car enfin, faut-il espérer que je ne serai pas toujours sous le guichet.

Plusieurs de nos souscripteurs nous ont paru surpris de la métamorphose subite du Véridique en Rôdeur. C'est pour la quatrième fois que le journal change de titre. Informés que malgré nos précautious, sa distribution avoit été tout nouvellement encore interdite dans plusieurs villes du Mid, il nous avoit semblé que le seul moyen de prevenir les effets de l'intrigue de nos eunemis, étoit de chauger et le titre et le bureau. Comme l'on nous assuré que les défenses de distribuer notre journal étoient levées ou alloient l'être, nous prévenous nos souscripteurs qu'ils peuvent toujours adresser et leurs lettres rue d'Antin, n.º 8, où nous avons replacé nos bureaux. mos bureaux.

Signé, HIPPOLITE DUVAL, l'un des propriétaires du Véridique, aujourd'hui Rôdeur, detenu à la Conciergerie.

Le peuple de Cagliari ayant massacré, com

NOUVELLES DIVERSES.

ALLEMAGNE.

FRANCFORT, le 28 mars.

De fréquens courriers expédiés de Bâle à Vienne, et de Vienne à Berlin, de fréquentes conférences entre M. le baron de Thugut et M. le marquis de Luchesini, dont font mention les dernières let-tres de Vienne, conferment l'opinion cà l'origine. tres de Vienne, confirment l'opinion où l'on est généralement en Allemagne, sur l'existence des De assure les depais que que pours, que le général Pichegra, en quittant son armée, a dit qu'elle devoit patienter encore quelque temps, et que la paix étoit sur le point d'être conclue: il paroît certain que le bruit d'une paix prochaine est trèsaccrédité dans les armées françaises sur le Rhin; les rapports de plusieurs voyageurs, venus de Deux Ponts, ajoutent qu'on y a publié au son du tambour, aussi bien qu'à Landau, qu'une trève de trois mois étoit conclue, et que la paix seroit signée avant ce terme.

La réunion de divers récits, quoiqu'ils n'ayent rien d'officiel, ajoute à la probabilité de la paix, d'autant plus qu'il paroît hors de doute qu'il s'est établi des négociations directes entre Paris et Londres. ITALIE.

LIVOURNE, 26 Février.

A défaut de nouvelles plus authentiques sur ce qui s'est passé en Sardaigne, voici la déposition d'un curé et chanoine de Sassari, qui s'est soustrait à la fureur du peuple, et est arrivé la semaine dernière à Livourne :

Le peuple de Cagliari ayant massacré, comme

is erest

appelé

issement s par le

ffiers au ibunaux de com-

amen de

t un rapissement nune de propose

s par le

érisoires. olonger,

ation du

onnelle,

s consti-

oit vous

point de es sous oint de , qu'il qu'elles elle que

y auroit c que le er l'acte

urgence

de lo-

mpt éta-

onnelle s qui se

sement.

soit re-

d'après fond de

e d'une s Cinq-

et mères

Elle est

laragon,

546.

il a été dit, le commandant des troupes et l'intendant général des finances de l'île, les insurgés créèrent un conseil suprême pour le gouvernement intérieur; tous les étrangers qui se trouvoient employés furent chassés, et l'on n'accorda qu'aux troupes la faculté de rester, en leur imposant l'obligation d'obéir à un chef élu par le peuple. Des députés furent envoyés au roi pour réclamer les droits et priviléges. Ces députés étant revenus mécontens de leur mission, le peuple se déter-mina à une révolution formelle et absolue. L'on admit le vice-roi, mais sans qu'il pût exercer aucune autorité; le conseil suprême continua d'administrer toutes les affaires. Les habitans des campagnes et de l'intérieur de l'île ayant été gagnés, purent les armes, et refusèrent de se soumeure aux ordres du vice-roi, ils déclarèrent ne vouloir absolument dépendre que du conseil. La ville d'Oristano avoit adopté les mêmes mesures, et il ne restoit que Sassari. L'archevêque et le gouverneur de cette cité, réunis à une nombreuse noblesse et au clergé, avoient rendu inutiles les manœuvres des insurgés. Deux fois le duc d'Asinara, secondé par les autres nobles et les ecclésiastiques, étoit parvenu, à force d'argent, à ap-paiser un tumulte populaire qui menaçoit d'une explosion générale. Enfir le jurisconsulte Mondi s'étant rendu à Cagliari, et s'étant concerté avec les mécontens de cette ville, parvint, lors de son retour à Sassari, à engager les habitans des montagnes et des campagnes à seconder ses projets. Ges derniers, au nombre de 10 à 12 mille, s'avan-cèrent sous les murs de Sassan, et tentérent de s'emparer d'une porte; mais ayant été repoussés avec perte par la noblesse et les troupes, ils se mirent à ravager les environs de la ville. Le gouverneur craignant alors que le peuple qui étoit resté jusqu'à ce moment tranquille spectateur, ne prît enfin part aux projets des insurges, proposa d'admettre ces derniers dans la ville; ce qu'il effectua, malgre les représentations de la noblesse et du clergé. A peine les révolutionnaires furentils entrés, qu'ils arrêterent l'archevêque et le gouverneur lui-même, et les envoyèrent enchaînes, et sous une forte escorte à Cagliari. Plus de 40 des premières familles de Sassari prirent la fuite, et le peuple s'étant réuni aux mécontens, adopta la manière de gouverner de ceux de Cagliari... Les principales espérances des personnes qui sont restées fidèles à leur roi, reposent sur les Anglais, par le moyen desquels ils attendent le débarquement sur l'île de plusieurs régimens que l'escadre britannique doit prendre à Livourne,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 20 germinal.

On lit dans la gazette de Lugano, que le roi de Suède a fait déclarer, en sa qualité de duc de Poméranie, qu'il ne vouloit pas contribuer à la guerre de l'empereur contre la république française.

On lit dans la même feuille, que le cabinet de Berlin aura une grande influence dans les négociations qui doivent décider ou de la guerre ou de la paix, et des conditions de celui ci, et que Caillard, notre ministre auprès de la cour de Berlin, est continuellement en conférence avec le comte d'Haugwitz, ministre de cette cour.

Il paroît constant que la paix est signée entre l'empereur et la république française; on en est tellement persuadé au corps législatif, que ses membres se donnoient la main, en se félicitant de cet heureux événement. Cependant il y a des personnes qui prétendent qu'il ne s'agit que d'une trève de trois mois suivant les uns. de six suivant d'autres. Mais en rapprochant toutes les nouvelles qui nous viennent d'Allemague, de Suisse et d'Italie, il faut être d'un grand septicisme, ou bien profon lément instruit des ruses et des intentions diplomatiques pour douter d'une nouvelle qui doit faire le bonheur de tant de peuples.

Quant à l'Angleterre, n'est-ce pas une présomption en faveur de l'esprit de pacification que la suppression du pamphlet de Burke, et l'intention que manifeste le gouvernement britannique de ne souffrir à l'avenir aucun ecrit qui tendroit à insulter ou irriter le gouvernement français?

On assure que Pichegru a accepté l'ambassade de Suède; voici l'éloge qu'on en fait. Avec les talens de Scipion, il a la justice d'Aristide, et le désintéressement de Camille.

On dit qu'il vit dans une honorable indigence.

La nation ne le souffrira pas.

Si l'on en croit quelques personnes dignes de foi, tous ceux qui ont assisté à la séance de l'institut national n'y sont pas venu puiser de la science, ou de l'instruction; plus curieux du matériel que du spirituel, certains amateurs ont volé des tapis de tables, des flambeaux, des bougies, des quinquets. Un faiseur de calembourg a dit à ce sujet, qu'à cette séance de savans, les voleurs avoient acquis des lumières.

De tous ces milliers de miriagrames que nous assure la constitution, nous ne recevons que 15 mille livres assignats par mois, disoit hier certain de puté crétois. — Que 15 mille livres ! lui réplique un des auditeurs; cependant j'ai vu de mes yeux ibuer à la que fran-

les négoguerre ou i, et que i cour de ence avec e cour.

gnée entre on en est , que ses e félicitant il y a des que d'une soix suivant nouvelles Sursse et isme, ou et des in-'une nouit de peu-

une précation que et l'intenritannique il tendroit cançais?

ambassade . Avec les tide, et le

indigence.

dignes de séance de uiser de la curieux du nateurs ont eaux, des de calemance de sa-umières.

ons que 15 nier certain ni réplique e mes yeux La trésererie, qu'il étoit bien et dûment payé tous les mois à chaque député, 60,000 liv.?— Et voilà qu'un gros juron sort de la bouche du colérique député, qui s'écrie: je nie le fait; il n'y a qu'un chouan, qu'un contre-révolutionnaire, qui puisse hasarder une pareille assertion! c'est avilir la représentation nationale, et la monnoie républicaine; c'est taxer de cupidité les représentans du peuple.— Parfaitement conclu. Mais que répondit on à ce grand logicien? Rien. Ne vaut-il pas mieux se taire, que de disputer avec un homme qui détruit la notoriété par des b et des f, etc.

L'Impératrice de Russie qui trouve, sans doute, très ponne, la méthode employée pendant près de six années par les meneurs de notre républi que, pour dévaster les campagues, incendier les villes, piller les villages, desoler trois cent mille familles, ruiner le fisc public, dilap der la fortune des particuliers, perdre son poids dans la balance politique de l'Europe, se faire battre et mépriser par ses vois ns., Catherine enfin qui veut diminuer sa population, Catherine va très-sérieusement entrer en guerre avec la Porte ottomane.

Le Nieuper va rouler encore des monceaux de cadâvres, quand les murs d'Oczakow seront baignes de sang.

Le roi, destitué de Pologne, a obtenu une carte de sûr re de la domination du Nord, pour aller prendre les eaux où elle voudra, et de là se rendre à Rome, pour obtenir des indulgences. Tout cela est très beau, très grand, très généreux, sur tout, de la carte d'une grand, d'une

de la part d'une grande dame.

A propos de carre de sûreté, pourquoi, avant onze heures du soir, force-t on tout le monde aux barnères de montrer la sienne? C'est une inquisition que le successeur de Merlin devroit bien faire disparoître. En vérité, si Voltaire crie si fort contre la fermeture trop prompte des portes dans les villes de guerre, s'il a peint les malheurs qui pouvoient en résulter, ets'il a été écouté, le ministre de la police voudroit il me permettre, a moi qui ne suis pas le Voltaire, et lui, qui sera sans doute le Sartine de Paris, voudroit-il, dis-je, me pérmettre de lui faire part d'un fait arrivé hier à Vincennes, dans le bois de Saint-Mandé?

Un de mes amis s'y rendit pour se battre avec une personne qui l'avoit ou non insulté; je les suivis de loin, et m'ariêtai à la barrière du Trône. J'entendis un coup de feu, c'étoit mon ami qui l'avoit reçu à l'épaule. Le vainqueur le laisse généréusement par terre, et se met à suir. Il me trouva, et me dit que j'allasse se ouvir mon ami, que pour line il alloit se sou traire aux poursuires. Je courus aus ses, mais à quatre pas, la sentinelle

m'arrêta, me demanda ma carte de streté; je la cherchai, ne la trouvai point; j'insistai, je fis valoir mes raisons et leur urgence; on me traita fort mal. Mon ami ne fut ramassé que trois heures après, par hasard; il est au lit, et condamné par les médecins!!!

Jugement rendu, le 9 germinal, quatrième année républicaine, contre le nommé François - Athanaze CHARETTE, chef des brigands de la Vendée.

Aujourd'hui, neuvième jour du mois de Germinal, l'an quatrième de la république française, par-devant le conseil militaire, présidé par le chtoyen Jacques Gauthier, chef du quatrième bataillon de l'Hérault, convoqué d'après les ordres du général de brigade Dut lh, pour procéder au jugement du nommé François Athanaze Charette, âgé de trente-trois ans, natif de Gouffé, département de la Loire inférieure, général en chef de l'armée dite Royaliste de la Vendee; auquel jugement ont assisté les citoyens: Gauthier susdit; Maublanc, capitaine: Gouin, lieute ant; Chenel, Tonnel, sergents; Château, cap oral; Edelin, Détienne et Stener, soldats.

Le conseil militaire, oui les rapports de s adjudants-généraux Valentin et Travot, et c clui du commandant de Saint Philibert, qui constatent la capture de la personne de François-Athanaze Charette de la Contre, lieutenant de traisseau, avant la révolution; les autres pièces déposées : oui le rapporteur en ses conclusions, l'interrogatoire de l'accusé et son défenseur officieux;

Considérant qu'il est constant que le dit Charette a été pris les armes à la main; qu'il étoit chef des rebelles connus sous le nom de brigands de la Vendée; qu'en cette qualité, il a fomenté et dirigé la guerre civile allumée dans ce pays, en recevant des secours de l'étranger, en armes, munitions et argent, et entre tenant correspondance avec les princes, les émigrés et autres ennemis de la république, et en massacrant ses défenseurs;

Vu l'article III de la loi du 30 prairial qui porte : 4 Les chefs, commandans et capitaines, les em-5 baucheurs, les instigateurs des rassemblemens 5 armés, sans l'autorisation des autorités cons-7 titués, soit sous le nom de chouans ou tel au-7 tre dénomination seront punis de moit.

Le conseil faisant droit aux conclusions du citoyen Perrin, capitaine rapporteur, le condamne à la peine de mort;

Déclare ses biens acquis et confisqués au profit de la république; ordonne que le présent jugement sera mis sur le-champ à exécution, à la diligence du commandant de la force armée.

Ordonne en outre que ledit jugement sera imprimé; et que copie sera adressée tant au ministre de la guerre qu'au général en chef, au général de cette division, au département et à la commune dont l'accusé est habitant.

Fait et prononcé, séance tenante et publique, par nous président, de l'avis des membres dudit conseil, les jours, mois et an que dessus.

Signé. EDELIN, DETIENNE et STENER, soldats; CHENEL ET TONNEL, sergents; Gouin, lieutenant; MAUBLANC, capitaine ; GAUTHIER, président ; ET H. ROCHE. secrétaire.

Pour copie conforme, le président GAUTHIER.

CORPS LÉGISLATIF. GONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence de D o U L G E T.

Addition à la séance du 19 germinal.

Sur la proposition de Thibaut, au nom de la commission des finances, le conseil prend une résolution qui porte, que les pièces de 5 francs marquées au coin de la république, seront reçues dans les paiemens pour 5 livres 1 sou 3 deniers tournois.

Séance du 20 germinal. Organe de la commission des dépenses, Camus fait adopter une résolution, portant qu'il sera mis à la disposition du ministre de l'intérieur une somme de vingt millions.

Macquier, au nom de la commission des finances, fait lecture d'un projet de résolution, dont le conseil ordonne l'impression et l'ajourne-

ment après la troisième lecture.

Le projet porte en substance : 10 que toutes les dépenses du corps législatif, du directoire exécutif, des sept ministères, du tribunal de cassation, de l'institut national, de la trésorerie, etc.,

etc., seront à la charge du trésor public.
2° Que les dépenses des administrations de département et de canton, des secours publics, des rentes, de l'instruction, des ateliers, etc., etc., seront à la charge des départemens, et prélevés en sous additionnels sur les contributions foncière,

somptuaire, personnelle, patentes, etc. Un décret de la convention avoit fixé à Montpellier l'école centrale du département de l'Hérault; plusieurs communes de ce département avoient reclamé contre ce placement; organe d'une commission chargée d'examiner ces réclamations, Eschasseriaux jeune propose de transférer l'école centrale à Pézenas.

Rouhier appuie le projet, il annonce que le vœu des communes du département de l'Hérault s'est manifesté, lors des assemblées primaires pour la translation de l'école centrale à Pézenas. Il présente une pièce où ce vœu est consigné, et il en demande l'impression.

Lakanal et Crassous réclament la question préalable. Ils soutienment que le vœu des communes de l'Hérault n'est point exprimé dans la pièce citée par Roubier; elle a été sabriquée lors de la tenue des assemblées primaires de 1793, où la violence primaires de la blerté. Ils soutiennent que l'école centrale à Montpellier est en pleine activité; et qu'il seroit à craindre que les professeurs dejà nommés ne voulussent pas se rendre à Pézenas; et qu'ainsi il y auroit de grands inconvéniens à déplacer les hommes et les choses.

La question préalable est adoptée.

Delaunay (d'Angers) expose, par motion d'ordre, que le directoire s'occupe, en ce moment, de ramener dans la Vendée le règne de la paix, que la mort des principaux chefs de la rébellion paroît avoir assurée. Dejà toutes les mesures sont prises pour organiser dans ces contrées malheu-reuses le gouvernement constitutionnel; mais il est un article important sur lequel le corps législatif doit prendre une décision accélérée.

Tous les protocoles des notaires et autres officiers publics, tous les greffes des tribunaux ont été dévastés; tous les titres qui concernent les propriétés ont été la proie des flammes.

Delaunay demande qu'une commission s'occupe d'une loi qui propose des moyens de suppléer aux titres qui ont péri dans les départemens connus sous le nom de la Vendée.

Cette proposition est adoptée.

La discussion recommence sur le projet de loterie.

Deux orateurs ont parlé sur cette matière, et tous deux ont invoqué la question préalable.

Un d'eux, nommé Drulle, a développé à ce conseil les grands motifs de morale et de justice qui militent contre tout établissement de loterie.

L'agiotage s'axerce avec fureur, veut on lui donner une force nouvelle? veut-on remettre sur pied ces armées de directeurs, de sous-directeurs, de commis et de scribes, dont l'unique occupation est de numéroter et distribuer des billets? veut on fomenter les vols qui se commettent dans l'intérieur des familles?

L'orateur a conclu que le trésor public ne devoit point puiser dans cette source impure. Il

a demandé la question préalable.

Le conseil a rejeté à l'unanimité par la question préalable, l'établissement de la loterie.

CONSEIL DES ANCIENS. PRÉSIDENCE DE CREUZÉ - LATOUCHE.

Le conseil accepte l'hommage présenté par Barbé-Marbois, des Elémens de Commerce, de

Il approuve une résolution qui concède au citoyen Gobert, tanneur, une partie de terrain dans les fortifications de Metz.

De l'Imprimerie de DESENNE, rue des Moulins, au bas de la butte Saint-Roch, nº. 546.